



Le 24 mai, la FEANTSA et Caritas Espanola ont organisé un séminaire dans le cadre du projet Housing Rights Watch.

Nous avons réussi à réunir quelques-uns des avocats les plus motivés et passionnés spécialisés dans les contentieux relatifs au droit au logement afin de travailler sur la défense des droits sociaux.

Nous avons eu la chance d'avoir Javier Rubio, avocat à [CAES](#), qui a expliqué la procédure suivie pour atteindre la décision de l'affaire [MBD c. Espagne](#) devant le Comité DESC. Il a eu recours au Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui permet aux victimes de violation des droits économiques, sociaux et culturels d'introduire une réclamation pour violation du droit au logement.

Javier Rubio a expliqué qu'ils se sont tournés vers le comité international uniquement après avoir épuisé tous les recours nationaux, tels que le « *Recurso de Amparo* », un appel devant la Cour constitutionnelle pour violation des droits constitutionnels. Appel qui a été rejeté.

Ils ont ensuite introduit la communication et la procédure a débuté : l'admissibilité, les allégations des parties et la contribution des parties tierces. L'ESCR-Net et la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable sont intervenus dans l'affaire et ont démontré l'importance des interventions tierces pour la rédaction des recommandations générales.

L'accord à l'amiable a été rejeté par l'État espagnol et la résolution a été publiée deux ans plus tard en juin 2017. Le Comité DESC a jugé que l'Espagne avait violé le droit au logement et a publié des recommandations individuelles, demandant des dommages et intérêts pour la famille. La décision incluait également des recommandations générales pour éviter toute nouvelle violation :

- Promouvoir des mesures législatives et/ou administratives permettant au juge d'évaluer les conséquences d'une expulsion dans les procédures d'expulsion de locataires.
- Améliorer la coordination entre les services judiciaires et les services sociaux afin d'éviter qu'une personne exclue quitte son domicile sans disposer de solution de logement.
- Autoriser les expulsions de personnes vulnérables uniquement après avoir consulté ces personnes de façon efficace et après s'être assuré que l'État a pris toutes les mesures possibles en utilisant toutes les ressources disponibles afin d'obtenir un logement alternatif adéquat.
- Élaborer et ensuite mettre en œuvre, en coordination avec les régions, un plan permettant de garantir le droit au logement des personnes vulnérables avec la mise en place de ressources, de dates butoirs et d'un système d'évaluation.

Ces recommandations mettent en exergue des failles structurelles au sein du système judiciaire espagnol, et le gouvernement espagnol a six mois pour y répondre.

Javier Rubio nous rappelle que, dans les années 90, la Cour Constitutionnelle devait, avant d'autoriser l'accès à un logement pour une expulsion, réaliser une « évaluation de proportionnalité », mais cette doctrine a été annulée par les tribunaux en Espagne. Cela s'est passé parallèlement aux décisions prises par la Cour de Strasbourg. Il n'existe pas de réelle tradition dans les tribunaux espagnols.

Une conséquence positive inattendue de la décision était que la municipalité de Madrid a décidé d'imposer un moratorium sur les expulsions des logements locatifs de la société municipale de logements sociaux (EMVS) en août 2017.

Différentes associations actives dans le domaine du droit au logement se sont rassemblées en novembre 2017 et ont créé un [groupe de suivi](#). L'objectif principal est de diffuser les informations relatives à la décision et de réaliser du lobbying pour que l'Espagne réponde de façon adéquate à la décision du Comité DESC. La FEANTSA a été invitée à participer au groupe de suivi et Sonia Olea de Caritas Española y a participé au nom de la FEANTSA. Le protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est un outil important pour le travail de plaidoyer, et le groupe est très actif depuis novembre 2017.

Par rapport au suivi, le Comité a publié des [méthodes de travail concernant le suivi du Comité](#) dans le cadre du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels lors de sa 61^e session (29 mai – 23 juin 2017).

La réponse de l'État espagnol après six mois était insuffisante, à savoir une page et demi se concentrant principalement sur les mesures relatives aux prêts hypothécaires et sur la réaction du groupe de suivi dans les deux mois suivants. Hormis le suivi avec le comité, le groupe réalise un travail de plaidoyer au niveau national, a organisé un petit-déjeuner d'information, et a rédigé des notes pour permettre à la presse de mieux comprendre le procédure. Grâce à cela, des progrès ont été réalisés au cours de ces derniers mois :

- Une Commission au Parlement a été créée pour suivre les décision de l'ONU.
 - Différente de l'Intergroupe consacré à la mise en œuvre de la recommandation du Comité de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels. Les conclusions du Comité sur l'Espagne ont été publiées en mars 2018 et ont inclus une requête pour une mise en œuvre efficace de la décision MBD c. Espagne.
- L'Ombudsman de l'Espagne a ouvert une enquête sur la violation du droit au logement.
- Une Motion a été adoptée au parlement espagnol déclarant qu'ils devraient utiliser tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre la décision de juillet 2017.
- Au niveau régional, la région d'Aragon et le Pays basque ont soutenu la mise en œuvre de la décision.

La décision a également été utilisée pour demander la suspension des expulsions dans plusieurs affaires et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a, conformément à l'avis publié l'été dernier, provisoirement [suspendu l'expulsion d'une famille et de ses deux filles mineures](#) à Madrid.

Il y a eu au moins trois suspensions et, même si elles ne mentionnent pas toujours les traités internationaux et les mesures intérimaires prises par le Comité, cela est conforme au Commentaire général n° 7 sur le droit au logement adéquat (art. 11.1 du Pacte) et sur les expulsions forcées concernant l'obligation de garantir que des solutions alternatives adéquates soient disponibles lorsque des expulsions



ne peuvent être évitées. Une discussion sur les solutions alternatives adéquates a suivi : il peut d'agir de proposer un hébergement, un logement social ou d'autres options. Il est éventuellement possible de prévoir un nouveau Commentaire général qui pourrait définir le contenu minimum du droit et établir la temporalité du séjour.

Les avocats et juges n'utilisent pas les droits humains internationaux lors de l'application de la loi. Il importe de renforcer davantage leurs capacités dans ce domaine. Les avocats qui mentionnent et utilisent les droits humains internationaux sont membres de groupes de lobbying ou d'ONG. En outre, il n'existe pas de vraie voie juridique (procédurale) pour appliquer les décisions du comité de l'ONU dans les tribunaux.

Le Protocole facultatif est utilisé davantage et on craint une augmentation des demandes de mesures intérimaires au cours des prochains mois. On craint également la réaction du Comité. Les communications avec le Comité s'effectuent par courriel, fax et courrier, et il est possible que le Comité se retrouve dans l'incapacité de traiter ces demandes à cause du manque de ressources. Au niveau national, il y a aura encore des décisions aux tribunaux avec des contenus différents et peut-être contradictoires.

L'Espagne est signataire de certains autres Protocoles facultatifs du système de l'ONU comme le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'encontre des femmes (CEDAW), mais également le Comité sur les droits des personnes handicapées (CRPD), qui donne aux Comités la compétence d'analyser les réclamations individuelles contre l'État.

Un des principaux défis est certainement l'acceptation nationale de ces opinions en Espagne et nous avons entendu Gema Fernández, avocate à [Women's link](#), sur leurs contentieux au niveau national pour défendre la mise en œuvre de la décision Ángela González Carreño c. Espagne (2014).

Actuellement, ils essaient d'obtenir une réponse de la Cour suprême espagnole sur ce que serait la voie juridique appropriée pour mettre en œuvre les décisions du Comité CEDAW. Cette décision sera publiée fin juin 2018. Une victoire dans cette affaire serait une victoire pour tous les autres défenseurs des droits de l'homme car elle serait très utile pour l'acceptation nationale des opinions du Comité de l'ONU. Il existe de nombreux autres acteurs qui ont un rôle à jouer pour établir une procédure interne, comme la Fondation des avocats, l'Ombudsman et les avocats de l'Etat.

Women's Link réfléchit déjà à une solution alternative pour demander à la CEDH de développer cette voie juridique appropriée en utilisant l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les récentes [Observations finales 2018 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels](#) demandent à l'Espagne de « mettre en place un mécanisme national efficace de mise en œuvre et de suivi des conclusions et décisions du Comité. » Elles invitent également l'Espagne à adopter un cadre législatif qui établit des procédures adéquates pour mettre en œuvre les expulsions, en intégrant les

principes de raisonnable et de proportionnalité, ainsi que les garanties procédurales adéquates pour les personnes concernées.

La « Plataforma DESC » (plateforme DESC) a contacté les partis politiques au parlement afin de promouvoir la mise en œuvre de ces recommandations de l'ONU en Espagne.

Paloma García, chargée de plaider pour Red Acoge nous a expliqué la façon dont ils ont établi la plateforme il y a plus de deux ans. Elle a été créée dans un premier temps pour écrire un rapport alternatif au comité mais, par la suite, tous les participants ont convenu que la plateforme devrait être permanente et défendre une mise en œuvre efficace des recommandations du Comité. Paloma insiste sur certaines des recommandations du Comité pour l'État :

- (a) Prendre les mesures législatives appropriées pour garantir que les droits économiques, sociaux et culturels bénéficient d'un niveau de protection similaire à celui accordé aux droits civils et politiques et promouvoir l'applicabilité de tous les droits du Pacte à tous les niveaux du système judiciaire ;
- (b) Organiser des formations pour les juges, avocats, policiers, membres de l'Assemblée législative et autres personnes chargées de la mise en œuvre du Pacte, non seulement sur les droits et les observations générales du Comité mais également sur la possibilité de les invoquer devant les tribunaux ;
- (c) Sensibiliser les titulaires de droits sur la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels ;
- (d) Mettre en place un mécanisme national efficace de mise en œuvre et de suivi des conclusions et décisions du Comité.

La plateforme a réalisé que la plupart des recommandations étaient liées à l'action parlementaire dans la mesure où il était nécessaire d'adopter des lois pour faire respecter le Pacte.

Ils ont constaté la nécessité de mettre en place un mécanisme de suivi au Parlement pour mettre en œuvre les recommandations. Ils ont dès lors commencé à contacter tous les partis politiques. Ils ont organisé une réunion qui expliquait les mécanismes de l'ONU, mais le Parlement a fait fi de l'existence des pactes et procédures de l'ONU, et le besoin de formations était dès lors manifeste.

Ensuite, la création d'un intergroupe a été décidée avec l'accord de tous les partis. Même le parti conservateur et les Ciudadanos ont donné leur accord. Lorsque les recommandations (observations finales) ont été publiées en mars 2018, une réunion a été organisée.

Ils ont commencé à analyser les actions nécessaires au Parlement et, étant donné que l'ONU n'était pas présente, une des priorités était de les inviter au Parlement. L'idée était d'intégrer les instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme au Parlement.

Les différents participants ont débattu de l'importance de travailler en partenariat avec des organisations dans différents secteurs. Dans la pièce, il y avait des organisations travaillant sur les droits des femmes et les droits des immigrants, et des avocats spécialisés sur le droit au logement. Ils ont convenu de l'importance de l'échange des méthodes de travail, afin de voir ce qui fonctionnait, ce qui n'était pas utile et la façon d'obtenir de meilleurs résultats en termes de contentieux et de plaidoyers.

À la fin de la réunion, le concept de « mainstreaming » a été évoqué, c'est-à-dire l'approche intégrée des droits humains internationaux dans l'action politique. L'idée est que nous avons besoin de les intégrer



dans le cadre institutionnel, dans la législation et surtout dans les partis politiques. Lorsque les partis politiques sont partants, les institutions suivront.

En Irlande, certains partis politiques ont marqué leur accord dans l'opposition, mais ne souhaitent pas les utiliser une fois dans le gouvernement.

En Espagne, certains partis politiques ont commencé à évoquer quelques traités internationaux et les obligations qu'ils contiennent, mais l'engagement des différents partis est relatif, dépendant de leur utilité politique.

Depuis que l'Espagne a été élue vice-présidente du Conseil des droits de l'homme, la rhétorique des droits de l'homme est utilisée systématiquement, mais il n'y a pas d'engagement concret du gouvernement. C'est uniquement parce que les ONG les forcent à travailler sur cette question. Il n'y a aucune appropriation de la législation internationale en matière des droits de l'homme.

Par rapport aux efforts en Espagne pour la ratification de la Charte sociale révisée, l'impression est similaire, ils ne savent même pas que la Charte révisée n'a pas été ratifiée. Même les hauts représentants ne connaissent pas le contenu de la Charte.

En Irlande, ils voient les élections européennes comme une opportunité. À Bruxelles, les partis politiques et les eurodéputés sont généralement plus ouverts. Ils connaissent et utilisent les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Comment est-il possible d'intégrer les droits de l'homme de l'ONU dans la législation européenne ? C'est une question qui intéresse particulièrement Padraic Kenna. Selon lui, la réponse est la Charte européenne des Droits fondamentaux, entrée en vigueur en 2009. Il est possible de rendre contraignants les traités de l'ONU et la Charte sociale révisée en utilisant la Charte.

La Charte est accompagnée d'explications démontrant le lien entre certains articles des traités de l'ONU et de la Charte sociale révisée et ceux de la Charte. Lorsque la charte est prise en considération, la cour doit analyser les origines de l'article. Par exemple, l'article 7 est identique à l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'homme.

Le seul problème est que la Charte européenne des Droits fondamentaux est applicable uniquement lorsque cela concerne le droit européen. Il peut s'agir de la migration, du marché unique, des taxes, des marchés publics en matière de logement, de la discrimination, etc. C'est le cas de l'affaire Aziz, de la législation hypothécaire et des clauses abusives en Espagne. Cette affaire avait été portée devant la Cour européenne de Justice. Les clauses contractuelles abusives ont engendré d'autres affaires : Sanchez Morcillo, qui mentionne la Charte européenne des droits fondamentaux : l'article 47, droit à un recours effectif et à un tribunal impartial. En outre, l'affaire Kosionova insiste qu'il importe de respecter le domicile. La Cour de Justice intègre délibérément la charte dans l'interprétation de ces mesures.

Au niveau des hypothèques et des saisies, il importe de mentionner la Directive de 2016 sur les crédits hypothécaires. Des actions ont été intentées contre l'Espagne et le Portugal pour non-application de la

directive. Des mesures de tolérance, des actions prises avant des actions en justice – la BCE et l’Autorité bancaire européenne se concentrent sur un système de surveillance unique. Elles supervisent les institutions financières dans l’UE.

Les institutions doivent se conformer à la Charte européenne des Droits fondamentaux lors de toutes leurs actions. Comment prendre la charte en compte lorsque vous demandez aux banques de nettoyer leurs actifs voire expulser des milliers de propriétaires ? Un projet tentera de faire en sorte que la BCE respecte la Charte européenne des Droits fondamentaux. Deux réunions seront organisées durant l’automne 2018 A en septembre (Galway) et en octobre (Bruxelles).